

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-18674/25/CM

■ Modification de la délibération de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de conventions 2025-2030 - Gestion des aides à l'habitat privé et à l'habitat public
142028

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5217-2, a modifié la conduite des politiques locales de l'habitat en permettant à l'Etat de déléguer ses compétences d'aides à la pierre aux métropoles. Dans son article L5218-2, il a précisé l'étendue de celles qu'il pouvait déléguer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'habitat est au cœur des enjeux de la Métropole en termes d'attractivité et de mobilité pour répondre aux besoins des habitants. Dès sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a affirmé des objectifs ambitieux par la définition d'une stratégie forte en matière d'habitat et de cohésion sociale. Cela s'est traduit par notamment par :

- L'approbation du PLH Métropolitain approuvé le 22 février 2024.
- L'élaboration d'un SCOT qui sera approuvé en instance délibérative de décembre 2024.
- La garantie des emprunts des bailleurs sociaux et opérateurs sociaux et des opérations d'accession sociale.
- L'engagement du processus d'élaboration de la Conférence intercommunale du Logement,
- L'engagement du processus d'élaboration du Pacte Territorial dans le cadre de la réforme des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- L'approbation des contrats de mixité sociale le 27 juin 2024 pour 7 communes (Marseille, Aix-en-Provence, Bouc bel Air, Mallemort, Pertuis, Roquevaire, Septèmes-les-Vallons, Saint Zacharie).
- La mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation du logement locatif social.
- L'engagement stratégique avec l'EPF PACA et la mise en place des conventions d'intervention foncière.

Evolution de la contractualisation 2017- 2024 :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence de « type 3 » pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social. A ce titre, les aides publiques déléguées concernent principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux pour lesquelles la Métropole assure elle-même l'engagement et le paiement des aides.

La Métropole dispose également de la délégation de compétence de « type 2 » pour une durée de 6 ans (2017-2022), pour décider de l'attribution des aides de l'ANAH liées à la réhabilitation de l'habitat privé. Pour cette convention, la Métropole dispose d'une convention de mise à disposition du personnel de l'Etat qui assure l'instruction jusqu'au 31 décembre 2024. A ce titre, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Par voie d'avenants, ces deux conventions ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2024 dans la perspective d'un alignement des périmètres de délégations pour les deux parcs au prochain conventionnement 2025-2030.

Dans cette dynamique, la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a fait part au Préfet de son souhait d'étendre son périmètre de délégation des aides à la pierre pour le parc privé à partir du 1^{er} janvier 2025, date de début d'effet du conventionnement de 6 ans pour les deux parcs.

Eléments de bilan quantitatif de la délégation des aides à la pierre (DAP) :

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025

I. Bilan 2023 de la DAP du parc public :

Au titre de 2023, les objectifs chiffrés de production étaient de 4165 logements locatifs sociaux (LLS) pour toute la Métropole se décomposant comme suit :

- 1500 logements PLAI dont 100 PLAI adaptés,
- 1 832 logements PLUS,
- 833 logements PLS.

Les agréments et financements en 2023 ont représenté 2474 logements locatifs sociaux via la délégation des aides à la pierre dont 744 logements PLAI (dont 34 PLAI adaptés), 608 logements PLUS et 1 122 logements PLS.

517 logements locatifs sociaux ont également été financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution de l'offre, aussi le total de la programmation 2023 des logements locatifs sociaux est de 2 991 logements financés.

Dans le détail, les 2991 logements locatifs sociaux financés et agréés se répartissent comme suit :

- 1000 logements PLAI et PLAI adapté dont 589 en logements familiaux et 411 en logements foyers,
- 869 logements PLUS dont 788 logements familiaux et 81 logements en résidence universitaire,
- 1 122 logements PLS dont 567 familiaux et 461 logements en résidence universitaire et 94 en logements-foyers destinées à des séniors.

L'Etat a notifié des droits à engagement à hauteur de 16 573 000 euros. 12 110 690 euros ont été engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le solde des droits à engagement est de 4 623 458 euros.

II. Bilan 2023 de la DAP du parc privé :

Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2023 étaient les suivants :

- 112 logements de propriétaires bailleurs (dont Maîtrise d'ouvrage d'insertion),
- 62 logements de propriétaires occupants Habitat indigne ou très dégradé,
- 178 logements de propriétaires occupants "Ma prime rénov sérénité",
- 574 logements de propriétaires occupants au titre de l'autonomie,
- 1 501 logements au titre des copropriétés en difficulté,
- 110 logements en copropriété au titre de Ma prime rénov Copropriété.

Pour 2023, ont été subventionnés :

- 821 logements occupés par leurs propriétaires,
- 77 logements de propriétaires bailleurs,
- 2 951 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

(Le logement d'un propriétaire occupant peut également être subventionné au titre de l'aide au syndicat des copropriétaires).

Sur les thématiques suivantes :

- 1535 logements au titre du traitement de l'habitat indigne et très dégradé
 - o 40 logements de propriétaires occupants,
 - o 52 logements de propriétaires bailleurs,
 - o 1 483 logements en syndicat de copropriété,
 - o 29 logements dont les travaux ont été réalisés en travaux d'office par les communes.
- 416 logements au titre de l'adaptation des logements au titre du handicap ou de la perte d'autonomie,
- 1041 logements au titre de l'aide à la rénovation énergétique des logements
 - o 227 logements de propriétaires occupants,
 - o 26 logements de propriétaires bailleurs,
 - o 788 logements en syndicats de copropriété.

Il était prévu une enveloppe de dotation de 21 562 950 € (subventions et ingénierie). Afin de répondre aux besoins formulés par la Métropole en fin d'année les droits à engagement Anah destinés au parc privé ont été augmentés et des subventions engagées à hauteur de 40 452 306 € (soit +23% par rapport à 2022) dont :

- 36 746 037 € au titre des subventions pour travaux,
- 3 706 269 € au titre de l'ingénierie.

La nouvelle délégation de compétence au titre de 2025-2030

A été approuvé la délégation que l'Etat octroie à la Métropole Aix-Marseille-Provence de sa compétence en matière d'attribution des aides à la pierre à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans. A ce titre, la Métropole pourra assurer une parfaite adéquation entre la mise en œuvre des moyens qui lui seront délégués par l'Etat et

- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat notamment en matière de production de LLS,
- La politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
- La programmation unifiée des LLS en faveur du développement global de l'offre pour répondre aux besoins de la demande d'une part, du rattrapage des communes déficitaires et du renouvellement de l'offre (reconstitution de l'offre de LLS) d'autre part,
- L'accompagnement des bailleurs sociaux et des communes dans la diversification de l'offre de logements,
- Le couplage de la production locative sociale à la production privée qui garantit un haut niveau de production globale,
- La poursuite du rééquilibrage de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire.

I. Périmètre de la délégation

Les aides publiques déléguées concernent :

- La construction, l'acquisition, la réhabilitation,
- L'agrément des opérations de Prêts Locatifs Sociaux PLS,
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah,
- La création de places d'hébergement,
- Les prestations d'études et d'ingénierie.

La Métropole assurera désormais le pilotage et les décisions en matière d'aides publiques à l'habitat public et privé. Également, la Métropole délivrera les autorisations d'intention d'aliéner le patrimoine immobilier des bailleurs hors dispositions prévues dans le plan des ventes des conventions d'utilité sociale (CUS).

II. Objectifs généraux de la délégation de compétence

Les objectifs sont élaborés sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH.

Au titre du parc public :

- ✓ Développement et diversification de l'offre de logements sociaux et en accession sociale

Il est prévu à titre prioritaire, la réalisation d'un objectif global annuel de 4100 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH et en cohérence avec les orientations fixées par le FNAP, dont :

- Au moins 1435 logements PLAI soit 35% de l'objectif global ;
- 1845 logements PLUS soit 45% de l'objectif global ;
- Au plus 805 logements PLS soit 20% de l'objectif global.

A cet effet, une enveloppe de droits à engagements a été proposée pour toute la durée de la convention pour un montant global de 142 M€ dont la part effectivement engagée et mandatée par la Métropole fera l'objet d'un remboursement intégral de l'Etat.

Au titre du parc privé :

- ✓ Réhabilitation du parc privé ancien et requalification des copropriétés

Il est prévu à titre prioritaire et sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, la réhabilitation annuelle d'environ 8046 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 1425 logements de propriétaires occupants,
- 287 logements de propriétaires bailleurs,
- 6634 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

A cet effet, une enveloppe de droits à engagements a été proposée pour toute la durée de la convention pour un montant global de 445 M€ dont la part effectivement engagée et mandatée par la Métropole fera l'objet d'un remboursement intégral de l'Etat.

Les modalités, le détail quantitatif et qualitatif des programmes d'intervention de cette délégation de compétence de l'Etat à la Métropole sont décrites dans les deux conventions annexées à la délibération d'origine :

- Une convention 2025-2030 entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Une convention 2025-2030 entre l'Anah et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La délibération N° CHL-003-17215/24/CM du 05 décembre 2024 contenait cependant une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 5 portant sur les références financières.

Il convient donc de modifier cette dernière afin de pouvoir exécuter les crédits et percevoir les recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° CHL-008-15811/24/CM du 22 février 2024 d'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole autorisant la signature de la présente convention du 9 février 2017 ;
- La demande de renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 19 novembre 2024 ;
- La délibération N° CHL-003-17215/24/CM relative à la Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de conventions 2025-2030 – Gestion des aides à l'habitat privé et à l'habitat public.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025

- Qu'il convient de corriger l'erreur matérielle présente dans la délibération du 5 décembre 2024 ;
- Qu'il convient que la Métropole Aix Marseille-Provence se saisisse de l'opportunité qui lui est offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales de gérer en lieu et place de l'Etat les aides à la pierre pour une meilleure adéquation aux marchés locaux de l'habitat, et la mise en œuvre d'une stratégie forte en matière de programmation de l'habitat, de production de logements locatifs sociaux et de cohésion sociale ;
- Qu'il convient qu'elle définisse avec l'Etat par le biais des conventions annexées, les objectifs et les modes opératoires qui lui permettront de poursuivre l'exercice de cette compétence à partir du 1er janvier 2025.

Délibère

Article 1 :

Est annulé l'article 5 de la délibération N° CHL-003-17215/24/CM relative à la Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de conventions 2025-2030 – Gestion des aides à l'habitat privé et à l'habitat public.

Article 2 :

Les autres articles de la délibération N° CHL-003-17215/24/CM relative à la Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de conventions 2025-2030 – Gestion des aides à l'habitat privé et à l'habitat public restent inchangés.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110P20D01, opération d'investissement n°250131900D, « Délégation de compétence aide à la pierre parc public 2025-2030 », chapitre 204, 20422, fonction 552 et opération d'investissement n°250132000D, « délégation de compétence aide à la pierre parc privé 2025-2030 », chapitre 204, 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : Autorisation de Programme F110P20R01 Opération d'investissement n°250131900R », « Délégation de compétence aide à la pierre parc public 2025 2030 » chapitre 13, nature 1321, fonction 552 et Opération d'investissement n°250132000R », « délégation de compétence aide à la pierre parc privé 2025 2030 » chapitre 13, nature 1321, fonction 552. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER